

SARL BONACHERA
10 AVENUE DU LOT

47



46220 PRAYSSAC
Tél.: 0565306902
Fax : 0565308742
E-mail : peugeotprayssac@orange.fr
Capital : 340000€ Euros
APE 4520A
SIRET 84478161700015
RCS 844781617 cahors

MME FOISSAC celine
26 AV JEAN LURCAT

46000 CAHORS

FACTURE N° 2026000416 du 07/03/2026 - Ets 01

Page 1/1

2025 B - DC177A/S - M à 10/2/2013 - PARAGON - Tél. : 01 46 43 43 36

N° DOCUMENT	N° CLIENT	VOTRE COMMANDE	MARQUE	V.L.N.	N° IMMATRICULATION	KILOMÉTRAGE	N° COMMANDE
72	1003		PEUGEOT	EXPERT	GN815CA	45391	

DÉSIGNATION	N° PIÈCE	QUANTITÉ OU TEMPS	C T	PRIX UNITAIRE HORS TAXE	PRIX UNITAIRE NET HORS TAXE	MONTANT
N° SINISTRE : 9001538718/S15 ASSURANCE : 1291 PACIFICA EXPERT : DATE EXPERTISE : N° POLICE : DATE MISE A DISPOSITION :						
PARE CHOC AV PARTIE INF	PR	1.00	6	755.16	755.16	755.16
RADIATEUR DE REFROIDISSEMENT	PR	1.00	6	383.82	383.82	383.82
CONDENSEUR DE CLIMATISATION	PR	1.00	6	177.52	177.52	177.52
PLAQUE MINERALOGIQUE	PLQ	1.00	6	11.50	11.50	11.50
AGRAFES			6	5.00		5.00
RECYCLAGE DECHETS	ERD		6	5.00	5.00	5.00
MAIN D'OEUVRE CARROSSERIE T1	T1	3.40	6	52.50	52.50	178.50
MAIN D'OEUVRE CARROSSERIE T2	T2	0.50	6	55.00	55.00	27.50
RECAPITULATIF DES MONTANTS A CHARGE CLIENT						
FRANCHISE HT = 480.00						
= 308.80						
TOTAL HORS TAXE		1544.00	6	20.00%		
MONTANTS T.V.A.		1544.00				
Acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration		308.80				
TOTAL T.T.C.		1852.80				

www.peugeot.fr

COUPON A JOINDRE A VOTRE REQUÊTE

DOCUMENT	N° CLIENT	N° COMMANDE
2026000416/1003		

1852.80

A régler par l'ASSURANCE : 1064.00

A régler par le CLIENT : 788.80

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos clients, au comptant à la date de livraison et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque l'acheteur est un professionnel, en application de l'article L421-6 du Code de Commerce, en cas de retard de paiement, l'acheteur pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 (quarante) euros pourra être appliquée à l'acheteur.

RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L.621-432 du Code de Commerce, les risques étant néanmoins transférés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement.